

*Vincent Regnault, Avocat*  
*Ligne directe : (514) 598-3102*  
*Télécopieur : (514) 598-3839*  
*Courriel : [vregnault@gazmetro.com](mailto:vregnault@gazmetro.com)*

**PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE**

Le 14 janvier 2009

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**Objet : Taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients**  
**Décision D-90-31**

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint un document confirmant le taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Veillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.



Vincent Regnault  
VR/sp

p.j.

Je, soussignée, déclare, par la présente et en vertu de l'ordonnance D-90-31 modifiant la section C de l'article 2 de l'ordonnance G-168 du 9 juin 1977, que le taux des intérêts à payer sur les dépôts des clients, à compter du 1er janvier 2009 et ce jusqu'au 31 décembre 2009 inclusivement, a été établi à 0,97 % et calculé comme suit:


A) Taux préférentiel moyen des principaux banquiers de la Société en commandite Gaz Métro au 1<sup>er</sup> janvier 2009:

Banque Nationale du Canada :	3,50 %
Banque de Montréal :	3,50 %
Desjardins:	3,50 %

**Taux moyen :** **3,50 %**

B) Méthode de calcul: 97% (taux préférentiel moyen - 2,50%)  
97% (3,50% - 2,50 %) = **0,97 %**

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal ce cinquième jour du mois de janvier de l'année deux mille neuf.

  
\_\_\_\_\_  
Hélène St-Pierre  
Trésorière